

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE

ARRETE DU MAIRE

TEMPORAIRE

N° 725

**TRAVAUX DE CLÔTURE ET AMENAGEMENT D'UNE RAMPE D'ACCES
PARC DU CAPELAN
AVENUE ALBERT 1^{er}
ENTREPRISE URBAVAR**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n° 92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU notre arrêté n°1367 du 15 Octobre 2013 réglementant les Parcs Municipaux,
VU la demande en date du 23 novembre 2018 de l'entreprise URBAVAR M. LARIOS Maxime – Chef de Chantier
☎ 06 37 50 71 49 – sise : 242, impasse de la Ciboulette – ZAC du bec de canard - 83210 LA FARLEDE. (e-mail : secretariat@urbavar.com),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- ARRETONS -

ARTICLE 1° : Les travaux de clôture et d'aménagement d'une rampe d'accès dans le Parc du Capelan le long du cheminement piétons à proximité des cours de Tennis – Avenue Albert 1^{er}, sont autorisés :

DU JEUDI 29 NOVEMBRE 2018 AU VENDREDI 14 DECEMBRE 2018

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et un périmètre de sécurité sera établi pour les piétons.

ARTICLE 3° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 4° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09.

ARTICLE 5° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le

26 NOV. 2018



Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,

Pour le Maire
Valérie BOURON
8^{ème} Adjointe
Déléguée à la Sécurité

Réf. : AP/.